



VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 157

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
RELATIVEMENT AU POUVOIR D'ÉDICTER DES
ORDONNANCES CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LE
BRUIT**

**Adopté le 26 août 2021
En vigueur le 26 août 2021**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs afin de prévoir une délégation au directeur de la Division prévention et contrôle environnemental et au directeur de la Section suivi environnemental de cette division du pouvoir d'édicter des ordonnances en vertu du Règlement sur le bruit.

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 157

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT AU POUVOIR D'ÉDICTER DES ORDONNANCES CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :

1. Le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, est modifié par l'insertion, après l'article 24.2.0.1, du suivant :

« **24.2.0.2.** Le comité exécutif délègue au directeur de la Division prévention et contrôle environnemental ainsi qu'au directeur de la Section suivi environnemental de cette division, le pouvoir d'édicter une ordonnance concernant le bruit en vertu des articles 34, 35 et 36 du *Règlement sur le bruit*, R.V.Q. 978. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.